



Doc. 13207
14 mai 2013

Le congé parental, moyen d'encourager l'égalité des sexes

Amendement¹ n° 2

déposé par la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable

Dans le projet de résolution, remplacer le paragraphe 3.3 par le paragraphe suivant:

« à intégrer le congé parental dans un cadre de politiques, notamment de politiques adaptées dans le domaine de l'accueil et de l'éducation de la petite enfance, qui permettent aux deux parents de concilier vie privée et vie professionnelle selon des dispositions souples correspondant à leurs souhaits et à leurs besoins spécifiques. »

1. 2013 - Commission permanente de mai

